



SDIS 17

Service de Santé et de Secours Médical

APTITUDE MÉDICALE

Madame, Monsieur,

Vous allez intégrer le SDIS de la Charente-Maritime, en qualité de sapeur-pompier volontaire (surveillant des baignades et activités nautiques).

L'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est définie par l'arrêté du 6 mai 2000 modifié.

Pour pouvoir exercer les missions de secours aux victimes, il faut être à jour des vaccinations obligatoires et protégé contre l'hépatite B. C'est pourquoi, lors de votre visite médicale auprès du médecin sapeur-pompier, vous devez présenter votre carnet de vaccinations dûment rempli ainsi que les résultats de la recherche d'anticorps attestant de votre immunisation contre l'hépatite B. La validation de votre immunisation contre l'hépatite B, au regard de la réglementation en vigueur, peut prendre du temps.

Il est donc, impératif de contacter au plus tôt avec votre médecin traitant pour entreprendre les démarches nécessaires (**voir en pièces jointes les extraits du calendrier vaccinal et des recommandations vaccinales 2017**).

=> **Le certificat d'aptitude médicale** à la fonction de sapeur-pompier (en pièce jointe) ; ce certificat, datant de moins de six mois, **doit être rempli et signé par un médecin sapeur-pompier ⁽¹⁾ dûment authentifié par son cachet de sapeur-pompier.**

FAUTE DE FOURNIR CE DOCUMENT COMPLET, IL NE SERA PAS POSSIBLE DE VOUS RECRUTER AU SEIN DU SDIS 17

Le Médecin-chef du Service départemental
d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime

Médecin-colonel Vincent AUDFRAY

(1) Vous trouverez en pièce jointe la liste des médecins sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime. Si vous souhaitez consulter un médecin sapeur-pompier de votre département, vous devez contacter le SDIS de votre département.